



PROPOSER DES ACTIVITES SPORTIVES A UNE STRUCTURE SANS OBJET SPORTIF /C3-S

L'UFOLEP organise des activités sportives et développe des projets avec des structures à objet non sportif. Une catégorie d'affiliation spécifique répond à ce besoin : la C3-S.

1. Affilier les structures non sportives en C3-S

Les comités départementaux interviennent auprès de structures à objet non sportif pour mener avec elles des projets et des activités sportives et répondre aux différentes problématiques et différents enjeux sociétaux.

Affilier ces structures pour lesquels les comités travaillent dans le temps (cycle, à l'année, sur plusieurs projets ponctuels) et la co-construction permet de les inscrire dans une dynamique fédérative, de valoriser nos actions, et de nourrir notre projet fédéral des compétences et ressources liées au développement de ce type de projet et d'action.

La structure bénéficie des avantages d'une affiliation à l'UFOLEP (sauf participation aux compétitions et accès aux instances statutaires) à minima ne pas évoquer la question du non accès aux instances statutaires à maxima évoquer qu'une réforme est en cours pour leur permettre de participer à la vie statutaire et fédérale de notre mouvement.

2. Qui affilier en C3-S ?

- Le comité UFOLEP et ces partenaires signent une **convention de partenariat** avec une structure associative ou non, à objet non sportif. Par exemple : collectivité locale, structures PJJ, structure de santé (EPHAD...), accueil collectif de mineurs,...

- Les participants se voient attribuer un **UFOPASS**, titre de participation nominatif, **qui autorise la pratique d'activités sportives organisées dans le cadre du partenariat.**

3. Le cycle partenarial

1^{ère} étape - Comités et partenaires construisent un projet

Rédaction d'une convention de partenariat précisant les engagements mutuels, leur durée, les responsabilités des acteurs.

2nde étape - Le comité affilie la structure en C3-S

Le comité présente les services, l'affiliation et les offres d'assurance possibles.

3^{ème} étape - Comités et partenaires signent la convention

Le comité ou la structure renseigne en ligne, via Webaffiligue, les informations nominatives des participants bénéficiaires de l'activité. L'UFOLEP nationale verse une aide de 75€ au comité par structure fédérée dont les informations nominatives sont renseignées.

4. Assurance

A la différence de la licence, **il n'y a pas de garantie assurance associée à l'UFOPASS**. Il sera possible pour la structure / groupement de souscrire des garanties auprès de l'APAC pour couvrir l'organisation de ses activités sportives et des pratiquants (responsabilité civile de la structure, responsabilité civile et individuelle accident des participants selon l'option choisie).

En revanche, **le CD UFOLEP doit impérativement déclarer au sein de sa fiche Diagnostic**, les activités mises en œuvre au titre de ses conventions UFOBOX et ce, pour assurer sa responsabilité civile en tant qu'organisateur.

Les essentiels

- Affiliation en C3-S uniquement pour les structures à caractère non sportif

- Accès aux services UFOLEP

- Valorisation de l'UFOLEP nationale au comité départemental

- Signature d'une convention de partenariat

- Assurance Responsabilité civile souscrite par le comité, organisateur de l'action

- Possibilité de proposer une couverture partielle (Individuelle Accident des participants) ou totale (RC Personne morale et personnes physique et Individuelle Accident des participants).